



Aides financières 2023/2024
Reversement pour les Licences Classes
et pour les familles bénéficiant de l'A.R.S



Ce bon doit être retourné avant le 1er décembre 2023.

Il peut également être retourné avant le 1er juin 2024, afin de « réajuster » en fonction des licenciés supplémentaires concernés par l'A.R.S ou des adhésions classes entières tardives.

COUPON « Aides à la prise de Licences »

Je soussigné(e), Président(e)

de l'association USEP.....déclare sur l'honneur qu'à ce jour,

l'association compte enfants pour lesquels nous demandons le reversement de **3€ en Licence « Classe entière »**

et enfants qui bénéficient de l'A.R.S à raison de **3€ par enfant.**

Merci de joindre un RIB afin de procéder au virement de la somme correspondante.

Merci de me préciser si le compte est un compte OCCE ou USEP :

Certifié exact, le
Signature du (de la) Président(e) de l'association USEP

Important : Aucune aide ne sera versée pour des demandes nous parvenant après le 1er juin 2024 !